



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2010-346-3 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité**

ATTENDU que le règlement numéro 2010-346 établit, à l'article 5, les endroits où peuvent circuler les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter le chemin des Noyers, suite à la demande de citoyens du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement numéro 2010-346 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Chemin des Noyers : 0,93 km.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le treizième jour d'octobre deux mille quinze (13 octobre 2015).

  
\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 octobre 2015  
Adoption : 13 octobre 2015  
Avis public : 20 octobre 2015